

ARRÊTÉ D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

PM 2023 X 170

**Du 04 octobre 2023
Au 31 mars 2024**

Pétitionnaire :

M.LASVIGNES Pascal
06.12.50.27.46
lasvignes@oranges.fr

Bénéficiaire :

Association ACCA

Nature de l'autorisation :

Battue aux sangliers

Adresse de l'autorisation :

Coulée verte
24 rue de l'ayguebelle
31470 Saint-Lys

Durée de l'autorisation :

2 fois par mois de 08h00 à 14h00
Du 04/10/2023 au 31/03/2024

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1,

VU la demande formulée par l'association « ACCA de Saint-Lys » chasse, représentée par Monsieur LASVIGNES Pascal demeurant 682 Rte de Saiguède 31470 SAINT-LYS, concernant une demande de fermeture de la coulée verte pour l'organisation d'une battue aux sangliers.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité d'interdire les accès à la coulée verte afin que l'Association Communale de Chasse Agréée de Saint-Lys procède à une battue aux sangliers.

ARRÊTE

Article 1 : *Autorisation*

Monsieur LASVIGNES Pascal, représentant de l'Association Communale de Chasse Agréée de Saint-Lys, est autorisé à fermer les accès de la coulée verte aux usagers, deux matinées par mois en période de chasse de 08h00 à 14h00.

Article 2 : *Réglementation de la signalisation*

Les accès du périmètre interdit seront matérialisés par des panneaux d'interdiction et de la rubalise. Ces accès seront réservés uniquement aux organisateurs et aux chasseurs.

Article 3 : *Signalisation*

Le présent arrêté devra être affiché 48 heures avant la date de la battue.

Article 4 : Remise en état

Le responsable de la battue devra prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

Les lieux devront être laissés dans un état propre.

Article 5 : Responsabilité

Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Diffusion

Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et Monsieur LASVIGNES Pascal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Saint-Lys le 04 octobre 2023

Le Maire
Serge DEUILHÉ



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès des services de la commune de SAINT-LYS. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.